

P.V. n°3 de la Commission Sportive

■ **FORFAITS :**

- Match n° 2036 : Cadets – du 08 décembre 2007
GARONNE ASPTT BASKET – US ORTHEZ

Le groupement sportif de US ORTHEZ ayant prévenu la Ligue qu'il ne pouvait se déplacer à MEILHAN S/GARONNE, la Commission Sportive Régionale propose au Bureau :

- *match perdu par forfait pour US ORTHEZ avec 0 point*
- *GARONNE ASPTT BASKET est déclaré vainqueur avec un score de 20 à 0*

Le groupement sportif de US ORTHEZ devra s'acquitter d'une amende de 77 € (voir dispositions financières) à régler sous huitaine à la Ligue d'Aquitaine de Basket Ball.

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux. L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 € prévu par les dispositions de l'article 637 des règlements généraux.

■ **RESERVES:**

- Match n° 60 : Pré Nationale Masculine – du 01 décembre 2007
AS TURSAN – BOUDY VILLENEUVE BASKET

Réserve posée par le coach O. LAPERCHE de AS TURSAN concernant la fonction d'entraîneur du joueur capitaine P. RICARD de BOUDY VILLENEUVE BASKET.

M. RICHARD P. est qualifié depuis le 10 août 2007, est entraîneur BE1 et a suivi la revalidation lors du stage de pré saison au Temple sur Lot le 02 septembre 2007.

Le résultat de la rencontre AS TURSAN – BOUDY VILLENEUVE à savoir 97 à 92 est donc entériné.

PV adopté en Bureau du 17 décembre 2007

Le Secrétaire Général
Jean-Claude MAURANCE

Le Président de la C.R.S.
Daniel BOUQUET

